



Commune de Miradoux
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du Maire
ARR-T-2026-79 abroge l'ARR-T-2026-42

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Serge BONNET 3e adjoint

Le Maire de la Commune de Miradoux (Gers) ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDÉRANT que M. Serge BONNET a été élu 3e adjoint,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3e adjoint,

CONSIDÉRANT que les adjoints sont de droit :

- Officier d'État civil (art. L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Officier de police judiciaire (art. L. 2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est donné délégation de fonction à **M. Serge BONNET, 3e adjoint**, dans les domaines suivants :

1. Travaux et voirie

- Signature des autorisations d'occupation du domaine public pour les chantiers (arrêtés de voirie) ;
- Signature des arrêtés de circulation temporaire ;
- Signature des conventions avec les concessionnaires de réseaux (eau, électricité, télécoms) pour les interventions de voirie ;
- Signature des procès-verbaux de réception des travaux ;
- Gestion des relations avec les prestataires intervenant sur le domaine public ;
- Demande de devis ;

2. Services techniques

- Gestion de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- Gestion de l'entretien général de l'ensemble des installations sportives.
- Gestion de l'entretien des parcs, jardins, fleurissement et propreté urbaine ;
- Suivi de l'entretien des véhicules et du matériel technique ;
- Coordination des travaux en régie de réfection des voiries et réseaux ;

Article 2 – Il est donné délégation à M. Serge BONNET, 3e adjoint, aux fins de signer tous documents relatifs à l'exercice des fonctions et missions déléguées dans l'article 1^{er}.

Article 3 – Délégation de fonctions est également attribuée à M. Serge BONNET, 3e adjoint, en cas d'indisponibilité de l'adjoint ou du conseiller délégué en charge :

1. Habitat indigne

- Prospection des habitations, courrier d'alerte, suivi ;
- Engagement de procédure de péril pour bâtiments menaçant de ruine.

2. Urbanisme

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme (CU, DP, PC, PA, PD, DIA, DICT) ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;



- L'application du règlement concernant la publicité ;
- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc. ;
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
- Le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile ;

Article 4 – Il est également donné à M. Serge BONNET, 3e adjoint, l'effet de signer : tous actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa subdélégation.

Article 5 – Le secrétariat de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

Fait à Miradoux, le 30 juillet 2026

Cyrille BARRIEU, Maire de Miradoux

